

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2014-46 du 30 octobre 2014 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1430851S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2006-05 du président de l'Établissement français du sang en date du 22 septembre 2006 de nomination de M. Jacques BERTOLINO;

Vu la décision n° N 2010-13 du président de l'Établissement français du sang en date du 28 avril 2010 nommant Mme Marie-Émilie JEHANNO aux fonctions de directrice des ressources humaines de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2013-03 du président de l'Établissement français du sang du 29 mars 2013 portant nomination de M. Nicolas BONDONNEAU aux fonctions de directeur général délégué, en charge de la stratégie, de l'évaluation et de la prospective, de l'Établissement français du sang à compter du 2 avril 2013;

Vu la décision n° N 2013-04 du président de l'Établissement français du sang en date du 29 mars 2013 nommant M. Jean-Marc OUAZAN aux fonctions de directeur de cabinet du président de l'Établissement français du sang,

Décide:

Article 1^{er}

M. Nicolas BONDONNEAU, directeur général délégué, en charge de la stratégie, de l'évaluation et de la prospective de l'Établissement français du sang, reçoit délégation de signature pour signer tous les actes nécessaires à la continuité du service public de la transfusion sanguine du 9 au 14 novembre 2014 inclus.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BONDONNEAU, M. Jean-Marc OUAZAN, directeur de cabinet, reçoit délégation de signature aux mêmes fins.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BONDONNEAU et de M. Jean-Marc OUAZAN, M. Jacques BERTOLINO, directeur du pilotage économique et financier, reçoit délégation de signature aux mêmes fins.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BONDONNEAU, de M. Jean-Marc OUAZAN et de M. Jacques BERTOLINO, Mme Marie-Émilie JEHANNO, directrice des ressources humaines, reçoit délégation de signature aux mêmes fins.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 30 octobre 2014.

Le président de l'Établissement français du sang,
F.TOUJAS